

BUREAUX INTERNATIONAUX  
UNIS POUR LA PROTECTION  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE, SUISSE

# BIRPI

UNITED INTERNATIONAL  
BUREAUX FOR THE PROTECTION  
OF INTELLECTUAL PROPERTY  
GENEVA, SWITZERLAND

## COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, CINQUIÈME SESSION INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, FIFTH SESSION

(Genève, 18-21 décembre 1967)  
(Geneva, December 18 to 21, 1967)

### AMENDEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE COORDINATION INTERUNIONS

---

1. Le Règlement intérieur du Comité de Coordination interunions prévoit la préparation de procès-verbaux des séances du Comité (voir articles 19, 25 et 27). Dans les deux dernières de ses sessions, le Comité a décidé de ne pas appliquer cette règle, d'une part parce que cette décision a permis la réalisation d'importantes économies, d'autre part parce que le rapport, établi et approuvé à la fin de chaque session, reflétait avec suffisamment de détails les points de vue exprimés par les différents membres du Comité et, par conséquent, l'établissement de procès-verbaux apparaissait comme superflu. Il est à noter à ce sujet que le nombre des cas où les organes des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales abandonnent la pratique d'établir des procès-verbaux augmente constamment et rapidement. L'établissement des procès-verbaux est, en effet, une procédure très coûteuse car il nécessite non seulement l'engagement de procès-verbalistes, mais implique des travaux de traduction et de reproduction, l'achat de papier et des frais d'emmagasiner et d'expédition.

2. Il est donc proposé que toute référence aux procès-verbaux soit supprimée dans le Règlement intérieur, c'est-à-dire que :

- i) à l'article 19, les mots "les procès-verbaux",
  - ii) la totalité de l'article 25,
  - iii) à l'article 27, les mots "et les procès-verbaux"
- soient supprimés.

3. Le Comité de Coordination  
interunions est invité à se  
prononcer sur cette proposition.